

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

oOo

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Novembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 34 délégués (32 titulaires - 2 suppléants)	Voix Pour : 34
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués	Voix Contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2022	Abstention : 0

### Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mme Belleville Catherine, Mr Bandry Didier, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mme Gaëlle Vaudé.

Suppléants votants: Mme George Nicole, Mr Guilleman Michel

Membres absents excusés : Mr Eugène Sébastien, Mr Mathis Michel, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoît, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Frex Dominique, Mr Leveque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Moyse Dominique, Mr Verhulst Eric, Mr Vérot Vincent.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mr Burel Régis, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Charbonnier Patrick, Mme Delamarre Florence, Mr Duclos Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Richard Catherine, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick.

<b>Objet : Mise en place d'une formule de révision sur le prix de l'eau</b>	<b>N° 20221102</b>
---	------------------------

Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé), dont les valeurs de base sont indexées annuellement sur le coefficient de révision défini aux contrats de délégation de service public datés du 1<sup>er</sup> Mars 2013 et du 21 décembre 2016 avec la Société Véolia Eau

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation la formule de révision du prix de l'eau avec le secteur d'activité de l'USESA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20221108-20221102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022  
Publication : 18/11/2022

Le Président invite les membres du Comité Syndical à définir les nouvelles conditions d'indexation du tarif de l'eau de la part collectivité.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 18 octobre 2022

**DECIDENT, après en avoir délibéré :**

- DE RETENIR la formule de révision suivante :

**$R = 0.10 + 0.15 (ICTH-E/ICTH-E 0) + 0.10 (FSD3/FSD3 0) + 0.65(TP10a/TP10a 0)$**

Où l'indice 0 représente la valeur initiale des indices du mois de janvier de l'année 2022  
La valeur des indices de l'année n est celle du mois de Juin de l'année n-1

- DIT QUE le tarif de base de la part de l'USESA (part fixe et part variable) sera indexé une fois par an au 1er janvier de l'année n en application de la formule suivante :

**$P_n = P_0 \times R$**

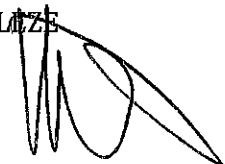
Avec  $P_0$  le tarif de base au 1er janvier 2022 et  $P_n$  le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n

- D'APPLIQUER la présente décision à compter du 1er Janvier 2023 pour l'ensemble des communes de l'USESA.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Patrick MALITZE



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD

